



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1678-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AUTORISER EN
PARTIE LES USAGES DE LA CLASSE
« HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » ET
L'USAGE « DIVERTISSEMENT ET ACTIVITÉS
RÉCRÉOTOURISTIQUES » ET DE PROHIBER LES
USAGES « ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À
BOIRE (BOISSONS ALCOOLISÉES) ET
ACTIVITÉS DIVERSES, SALLES DE BILLARD ET
AUTRE LIEUX D'AMUSEMENT » DANS LA ZONE
M-631

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 20 OCTOBRE 2020
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 OCTOBRE 2020
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE
– CONSULTATION ÉCRITE FIN) : 12 NOVEMBRE 2020
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 17 NOVEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :
ENTRÉE EN VIGUEUR:

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone M-631 par celle jointe en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 novembre 2020.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-631

USAGES	Habitat		unifamiliale	H-1	X				
			bi et tri-familiale	H-2		X			
			multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					
			multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					
			maison mobile	H-5					
			collective	H-6					
	Commerce		détail et services de proximité	C-1			X		
			détail local	C-2			X		
			service professionnels spécialisés	C-3			X		
			hébergement et restauration	C-4			X		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5			X			
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
Industrie		prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
Institutionnel		parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructure et équipement	P-4						
Agricole		culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
		élevage en réclusion	A-3						
Certs.		conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						
Premier ordre		usages spécifiquement permis							
		usages spécifiquement exclus				(4, 5, 6)			
BÂTIMENT	Structure		isolée		X	X	X		
			jumelée						
			contiguë						
	Marges		avant (m)	min.	4	4	4		
			latérale (m)	min.	2	2	2		
			latérales totales (m)	min.	4	4	4		
			arrière (m)	min.	7	7	7		
	Dimension		largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,4		
			hauteur (étages)	min.	2	2	2		
			hauteur (étages)	max.	2	2	2		
		hauteur (m)	min.	6	6	6			
		hauteur (m)	max.	10	10	10			
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	80	80	80(1,2)			
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.						
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé							
		projet intégré							
TERRAIN	largeur (m)		min.	15	15	15			
	profondeur (m)		min.	27	27	27			
	superficie (m ²)		min.	400	400	400			
DIVERS	Dispositions particulières			(1,3)	(1,3)	(1,2,3,7)			
	P.A.E.								
	P.I.I.A.			X	X	X			
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.13.3, applicables à la présente zone.
- 2) Voir la Section 12.9 du présent règlement, Dispositions particulières concernant les normes et les superficies maximales applicables aux zones **Hors-TOD** et **Hors du corridor de transport métropolitain**, Sous-sections 12.9.1 et 12.9.2. Dispositions applicables aux usages suivants :
 - a) **Mixtes** : Un bâtiment mixte (bâtiment utilisé aux fins de deux activités ou plus parmi les activités résidentielles, commerciales, de bureaux, institutionnelles et communautaires) est assujéti à respecter les superficies brutes de plancher maximales de 3000 mètres carrés et de 1500 mètres carrés utilisés pour chaque activité (Article 1359 du présent règlement)
 - b) **Commerces** : Un bâtiment utilisé uniquement pour cet usage, doit respecter une superficie brute de plancher maximale de 3500 mètres carrés (Article 1360 du présent règlement)
 - c) **Bureau** : Un bâtiment utilisé uniquement pour cet usage, doit respecter une superficie brute de plancher maximale de 1000 mètres carrés (Article 1361 du présent règlement).
- 3) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 4) **Établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses (582).**
- 5) **Salle de billard (7396); Autres lieux d'amusement (7399).**
- 6) **Hôtel (incluant les hôtels-motels) 5831; Motel 5832**
- 7) **Les usages résidentiels sont autorisés en occupation mixte avec les usages commerciaux des classes C-1, C-2, C-3 et C-4.**